



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 24076

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la reconnaissance de la Nation, à l'égard des pompiers qui ont lutté courageusement contre les incendies de forêt durant l'été. En effet, durant cette année 2003, de juin à septembre, les pompiers civils ou militaires ont montré, dans leur mission de « soldat du feu », un dévouement, une abnégation et un courage qui se sont imposés aux yeux de l'ensemble de nos compatriotes. Cette action exemplaire a émerveillé la France entière. Elle mériterait d'être reconnue par une promotion spéciale dans les deux grands ordres nationaux, pour récompenser des faits particulièrement exemplaires. Quant à l'ensemble des autres pompiers ayant combattu contre les incendies de l'été, leur action devrait être honorée par l'attribution d'une médaille du courage, que les préfets des départements concernés auraient à remettre, dans les préfectures, le même jour, lors d'une journée nationale de reconnaissance. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte répondre favorablement à cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la reconnaissance de la Nation à l'égard des sapeurs-pompiers qui ont lutté courageusement contre les incendies de forêts de l'été 2003. L'été 2003 a démontré le courage et le civisme de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, au premier rang desquels les sapeurs-pompiers civils (professionnels ou volontaires) et militaires dont certains, malheureusement, l'ont montré jusqu'au sacrifice de leur vie. A ces actes, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a répondu, en termes de reconnaissance honorifique, par une promotion dans l'ordre national du Mérite le 15 novembre 2003, où 31 sapeurs-pompiers ont été nommés au grade de chevalier et 1 promu au grade d'officier. Lors de la promotion de la Légion d'honneur du 1er janvier 2004, cette forte volonté s'est confirmée par la nomination de 8 sapeurs-pompiers au grade de chevalier. Par ailleurs, à l'échelon local, chaque préfet a compétence pour attribuer des médailles pour actes de courage et de dévouement, en application du décret n° 70-221 du 17 mars 1970, en reconnaissance d'actions ponctuelles. S'agissant du caractère solennel qui doit entourer ces remises de distinctions, il existe une journée nationale tout particulièrement consacrée aux sapeurs-pompiers. Elle est, pour tous les Français, l'occasion de connaître, de comprendre et de saluer l'action remarquable des 240 000 sapeurs-pompiers de France, qu'ils soient civils ou militaires, professionnels ou volontaires. Elle consiste en de nombreux défilés, expositions et démonstrations dynamiques, auxquels le ministre de l'intérieur attache la plus grande importance. Cette journée, qui existe depuis plusieurs années déjà, est suivie depuis 2003 d'une cérémonie nationale à Paris, où le ministre de l'intérieur ravive la flamme du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe en présence de l'ensemble des drapeaux officiels des corps départementaux de sapeurs-pompiers et des emblèmes des formations de sapeurs-pompiers militaires. Cette cérémonie commémorative a été précédée, le 20 juin 2004, par un défilé sur l'avenue des Champs-Élysées, avec la participation des représentants de pompiers étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24076

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6781

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9477